



Pour plus de renseignements,
vous pouvez contacter

le 02.43.66.66.66



Hôpital d'Evron
4, rue de la Libération
53600 EVRON



L'hébergement

temporaire

- ❖ C'est quoi ?
- ❖ Pour qui ?
- ❖ Où ?
- ❖ Comment ?
- ❖ Quel financement ?



❖ C'est quoi ?

L'hébergement temporaire permet pendant un temps donné d'accueillir au sein de l'EHPAD une personne dont le maintien à domicile est momentanément compromis. Ce type d'hébergement est un outil à part entière dans l'aide du maintien à domicile et le soutien des aidants familiaux. Il peut être sollicité dans diverses situations :

- indisponibilité du logement,
- relais de l'aidant : hospitalisation, épuisement, vacances ...
- hospitalisation du conjoint,
- rupture sur le plan de l'action sociale (indisponibilité d'aides à domicile...),
- séjour de « découverte » de la vie en collectivité en préparation à une entrée ultérieure en institution.

L'hébergement temporaire n'a pas pour but d'être prolongé ou d'attendre un hébergement permanent.

❖ Pour qui ?

L'hébergement temporaire est accessible aux personnes âgées d'au moins 60 ans, en perte d'autonomie totale ou partielle, physique et/ou psychologique, nécessitant une aide dans les actes de la vie quotidienne. La surveillance

médicale peut être assurée par le médecin traitant de la personne ou le médecin traitant de l'EHPAD « Le Bois Joli ».

❖ Où ?

Les chambres d'hébergement temporaire sont réparties dans les différents secteurs de l'EHPAD « Le Bois Joli ». Il s'agit de chambres seules, équipées d'un lit à hauteur variable, d'un bureau, d'un fauteuil et d'une chaise. La personne accueillie bénéficie des mêmes prestations que les personnes en hébergement permanent (sauf la prestation de lingerie : le linge peut être pris en charge par la lingerie de l'établissement seulement pour un accueil en hébergement temporaire de plus de trois semaines). Il est possible d'apporter une télévision ou un poste radio, ordinateur portable, tablette, etc...

❖ Comment ?

La durée d'accueil en hébergement temporaire est de 90 jours, maximum, par an et par personne, selon la réglementation départementale. Ainsi la durée d'accueil peut varier de quelques jours à quelques semaines.

Les périodes d'hébergement temporaire peuvent être définies à l'avance, comme par exemple dans le cadre d'un répit pour l'aidant. Les possibilités d'accueil peuvent varier d'un jour à l'autre en fonction des demandes reçues. Il faudra au préalable prendre les

renseignements de disponibilité auprès de l'hôpital d'Evron. Chaque admission donnera lieu à un rendez-vous et la constitution d'un dossier administratif. Ce dossier sera entre autre constitué d'un contrat de séjour signé par le résident ou la famille, d'un règlement de fonctionnement,...

❖ Quel financement ?

Les tarifs sont communiqués à la personne et/ou la famille lors de la constitution du dossier administratif. Ils sont fixés par le Conseil Départemental.

Le financement peut être pris en charge partiellement par le Conseil Départemental dans le cadre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) à domicile. Si la prise en charge de l'hébergement temporaire n'est pas mentionnée dans le plan d'aide APA à domicile ou que la personne ne perçoit pas l'APA, les frais sont à la charge financière du bénéficiaire. Cependant, certaines caisses de retraites principales ou complémentaires peuvent participer au financement.

La MDA (Maison Départementale de l'Autonomie) peut vous accompagner et vous aider dans vos démarches (téléphone : 02.43.677.577).